

CONVENTION POUR L'INFORMATION ET LE DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES SUR LE LUNÉVILLOIS

Entre

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) du Lunévillois, représentée par sa Présidente Françoise DUBOIS,

Et

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois représenté par son Président, Hervé BERTRAND.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles – CIDFF – exercent une mission d'intérêt général confiée par l'État dans le but de favoriser l'autonomie professionnelle, sociale et personnelle des femmes ainsi que de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Le CIDFF du Lunévillois a été créé le 13 juillet 1982 et fait partie d'un réseau de 111 centres d'information. Il informe le public dans les domaines du droit, de l'emploi, de la parentalité, de la santé et de la vie quotidienne. Cette information gratuite et anonyme est délivrée par le personnel salarié du CIDFF, qui répond à des obligations relevant d'un agrément triennal délivré par le ministère.

De plus, le CIDFF du Lunévillois a été désigné par la préfecture de Meurthe-et-Moselle comme l'un des six réseaux de professionnels formés à l'accompagnement des personnes victimes de violences.

Objectifs du CIDFF

Afin de favoriser l'autonomie des femmes, de faire évoluer leurs places dans la société et de contribuer à développer l'égalité entre les femmes et les hommes, l'association a pour objectifs :

- de favoriser l'accès aux droits du public en général, des femmes et des familles en particulier par l'accueil, l'écoute, l'information gratuite, l'accompagnement et/ou l'orientation dans les domaines juridiques, professionnel, économique, social et familial, ceci de façon confidentielle ;
- de favoriser la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes par ses actions de terrain, notamment au sein des dispositifs territoriaux ainsi que ceux liés à la politique de la Ville, à l'accès aux droits et à l'accès à l'emploi ;
- de proposer, de développer et/ou de mettre en œuvre toute action en matière de lutte contre les discriminations et toutes les formes de violences faites aux femmes, quel que soit leur âge ;
- de diffuser toute information, par tout support adapté, concernant ces champs de compétence, tels qu'arrêtés par la charte des CIDFF et le Conseil d'Administration de l'association ;
- de relayer auprès du public, les mesures législatives et l'action des pouvoirs publics permettant la mise en œuvre de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Objectifs pour le Pays du Lunévillois

Le Pays du Lunévillois, à travers son projet de territoire, reconnaît l'importance de renforcer la cohésion sociale sur son territoire et de favoriser l'accès aux services à la population.

Les acteurs du Pays du Lunévillois conscients des besoins en termes d'accès au droit et de conseils juridiques des familles mais aussi de la problématique des violences sexistes, reconnaissent l'importance des services développés par le CIDFF au bénéfice des habitants du territoire.

Depuis 2007, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, au nom des huit intercommunalités qui le compose, soutient financièrement l'action du CIDFF et particulièrement l'organisation de ses permanences décentralisées.

La présente convention renouvelle ce soutien à l'action du CIDFF, afin de pérenniser l'offre de services sur l'ensemble du Lunévillois.

Article 1 : Objet

Cette convention a pour objet :

- d'organiser l'action du CIDFF sur le territoire du Pays du Lunévillois
- de faciliter l'accès aux services du CIDFF aux habitants du Pays du Lunévillois
- de définir la contribution des intercommunalités du Lunévillois, à travers le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, au soutien de ces services.

Article 2 : Durée :

La présente convention est valable du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Article 3 : Territoire

Les modalités de cette convention s'appliquent à l'ensemble du périmètre du Pays du Lunévillois. Territoire formant le sud-Est du département de la Meurthe et Moselle. Le Pays compte plus de 79 150 habitants. Au 1^{er} janvier 2017, le pays du Lunévillois sera formé de quatre EPCI à fiscalité propre issus de la fusion des précédentes intercommunalités constituant le PETR, et recouvrira quasiment le même périmètre, à l'exclusion de trois communes.

Article 4 : Actions en faveur des femmes et des familles sur le Pays du Lunévillois

Le CIDFF favorisera l'information individuelle ou collective sur le droit des femmes et des familles sur l'ensemble du Pays du Lunévillois en poursuivant les actions mises en œuvre.

Au niveau du Pays du Lunévillois, le CIDFF organise en lien avec les acteurs institutionnels des actions adaptées accessibles à tout habitant du Pays quelle que soit sa commune de domiciliation.

Le CIDFF continue son implication dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les violences faites aux femmes : par exemple accueil de jour pour les femmes victimes de violences, espace de rencontre "Entre Parent'Aise", interventions concertées en milieu scolaire ou plus largement...

Le CIDFF a également mission d'accompagner des femmes dans leur parcours d'insertion socio-professionnel. L'association met en œuvre tous les moyens adaptés à la réalisation de ses objectifs.

Article 5 : contribution financière du Pays

Afin de proposer une offre de services identiques sur l'ensemble du territoire du Lunévillois, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois verse une subvention annuelle de fonctionnement de 23 000 euros.

Cette subvention est reconduite pour 2017 et sera versée en deux fois : 1^e échéance pour le 30 avril et 2^e échéance pour le 30 octobre, à l'appui du rapport d'activité et du bilan financier.

Article 6 : Représentation

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, le conseil de développement et les quatre intercommunalités seront chacun invités à l'assemblée générale du CIDFF.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois désigne, en début de mandat et pour la totalité de ce dernier sauf démission, un membre de droit pour siéger au conseil d'administration du CIDFF. Ce représentant aura une voix consultative.

Le CIDFF désignera un membre pour siéger à l'Assemblée générale du Conseil de Développement du Pays du Lunévillois.

Article 7 : Communication

Sur tout document ou support relatif à un projet (brochure d'information, diaporama), il est obligatoire d'apposer le logo du PETR du Pays du Lunévillois. L'Association fournira les documents édités par ses soins, en justificatifs accompagné du rapport d'activités.

Article 8 : Suivi de la convention

Le suivi des actions mises en œuvre par le CIDFF à l'échelle du pays pourra faire l'objet d'une présentation en bureau et un rapport d'activité sera transmis au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, au conseil de développement et aux quatre communautés de communes.

Article 9 : Modification

Toute modification importante des actions retenues fera l'objet d'une information des parties et d'un avenant le cas échéant.

Fait à Lunéville, le 21 Décembre 2016

La Présidente du CIDFF

Françoise DUBOIS

C.I.D.F.F. du Lunévillois

9 rue René Basset - 54300 LUNÉVILLE

Tél : 03 83 74 21 07

direction@cidff-luneville.fr



Le Président du PETR Pays du Lunévillois

Herve BERTRAND